

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
4 juin 2015

---

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° SPE107

présenté par

M. Zumkeller, M. Fromantin, M. Vercamer et M. Philippe Vigier

-----

**ARTICLE 13 BIS**

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« Cette carte est rendue publique et révisée tous les cinq ans ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le rôle de l'Autorité de la Concurrence est supprimé. Par ailleurs, il est préférable d'instaurer une révision tous les 5 ans, plutôt que tous les 2 ans.